

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

1^{ER} RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2020

1 janvier au 31 mars

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport contient un résumé des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020.

1. Visites et missions

Mission en Suède

Le 20 janvier, la Commissaire a donné la conférence Anna Lindh 2020 organisée par l'Institut Raoul Wallenberg, en collaboration avec l'Université de Lund et la Fondation Anna Lindh, à Lund, Suède. Lors de cette conférence intitulée « L'état des droits de l'homme en Europe : de conquêtes en revers », la Commissaire a mis en garde contre le recul des droits de l'homme observé actuellement en Europe et caractérisé par une augmentation des politiques et des discours nationalistes et intolérants. Certains responsables politiques dénués de tout scrupule exploitent les inquiétudes de la population face à un monde en mutation rapide aux fins de leur propre intérêt politique. La Commissaire a évoqué plusieurs domaines qui en subissent les conséquences négatives : la situation des migrants et des demandeurs d'asile, les droits des femmes, la capacité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme à mener leur travail efficacement, la liberté de réunion des citoyens, et une résurgence du racisme, de l'antisémitisme et d'autres formes de discrimination. La Commissaire a évoqué l'image d'une Europe coincée dans un rond-point qui doit trouver le moyen d'aller de l'avant, et non à reculons, en matière de défense des droits de l'homme. Elle a énuméré plusieurs raisons d'espérer, notamment l'engagement indéfectible de certains États à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme, le courage et la persévérance des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme, et la mobilisation accrue des jeunes. Elle a conclu en exposant plusieurs idées pour s'attaquer aux actuelles tendances négatives : la communauté des droits de l'homme, dont les organisations régionales et internationales, doivent redoubler d'efforts pour aller au-devant des personnes qui ont peut-être perdu confiance dans les droits de l'homme ; il faudrait veiller davantage à donner aux victimes de violations des droits de l'homme les moyens de s'exprimer à titre personnel. La Commissaire a appelé les juristes, les intellectuels et les responsables politiques, ainsi que chaque citoyen, à faire plus en termes de défense des droits de l'homme. Notre persévérance et notre ténacité dans cette tâche détermineront la société dans laquelle nous vivons et que nous transmettrons aux générations futures.

Le [discours](#) est disponible sur le site web de la Commissaire et la [vidéo](#) de la conférence peut être visionnée sur le site web de l'Institut Raoul Wallenberg.

À l'occasion de sa visite à Lund pour la conférence Anna Lindh 2020, la Commissaire a rencontré le ministre suédois de la Justice et des Migrations, Morgan Johansson. L'échange de vues a porté essentiellement sur des questions d'intérêt commun concernant les droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile en Suède et en Europe, notamment des mineurs non accompagnés. Ils ont également évoqué la situation des citoyens suédois soupçonnés d'avoir pris part aux activités de l'EI et d'autres groupes terroristes en Syrie et en Irak, dont les actions entreprises pour les traduire en justice à leur retour en Suède et le rapatriement des enfants et de leurs mères encore à l'étranger.

Visite en République de Moldova

La Commissaire s'est rendue en République de Moldova du 9 au 13 mars. La visite était axée sur les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des migrants, des Roms et des personnes LGBTI, ainsi que sur les droits à un logement convenable et à la santé pour tous.

Au cours de sa visite, la Commissaire a rencontré le Président de la République de Moldova, Igor Dodon, la Présidente du Parlement, Zinaida Greceanii, le Premier ministre, Ion Chicu, le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, Alexandru Flenchea¹, le ministre de la Justice, Fadei Nagacevschi, le ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, Aureliu Ciocoi², la Secrétaire d'État au ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale, Nelea Rusu, ainsi que la présidente de la commission parlementaire des droits de l'homme et des relations interethniques, Doina Gherman, et d'autres de ses membres. En outre, la Commissaire s'est entretenue avec le Défenseur du peuple (Ombudsman), le président du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour l'égalité, ainsi qu'avec des défenseurs des droits de l'homme et d'autres représentants de la société civile. Elle s'est aussi rendue à Comrat (Unité territoriale autonome de Gagaouzie) où elle a tenu des réunions avec la Gouverneure, Irina Vlah, le président de l'Assemblée du Peuple, Vladimir Kissa, et des représentants de la société civile locale.

À la suite de sa visite, la Commissaire a demandé instamment au gouvernement de veiller à la ratification rapide de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Elle a salué les progrès réalisés pour harmoniser la législation nationale relative aux droits des femmes et à la violence domestique avec les normes applicables et a reconnu le travail accompli pour en renforcer progressivement la mise en œuvre. La Commissaire s'est également félicitée des efforts déployés pour désinstitutionnaliser les enfants et les personnes handicapées, y compris les personnes présentant des déficiences intellectuelles ou psychosociales, et pour rapprocher le système de tutelle des normes applicables. Elle a encouragé les autorités à accélérer la constitution de capacités au niveau local pour offrir les services de proximité nécessaires aux personnes handicapées et pour garantir l'accessibilité des équipements publics. Par ailleurs, elle a mis en avant la nécessité de développer davantage le réseau de centres d'aide et d'accueil des femmes victimes de violences domestiques.

Constatant que les membres de certains groupes de la société, en particulier les Roms, les migrants, les personnes LGBTI, les personnes présentant des déficiences intellectuelles et psychosociales et celles vivant avec le VIH/sida, sont souvent la cible de discours de haine, la Commissaire a demandé instamment au gouvernement d'assurer une meilleure protection contre ce phénomène, notamment en renforçant la législation contre le discours et les crimes de haine et en renforçant le rôle du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour l'égalité. Elle a appelé les responsables politiques et communautaires à promouvoir le respect de la diversité et à s'abstenir de perpétuer les stéréotypes existants et de recourir à une rhétorique homophobe et sexiste, notamment dans leurs campagnes politiques.

Tout en reconnaissant l'existence de contraintes budgétaires, la Commissaire a encouragé les autorités à élaborer un plan d'action visant à accroître les investissements dans le logement social en faveur de toutes les personnes dans le besoin. Les autorités devraient aussi faire des progrès

¹ Le 16 mars, Cristina Lesnic a succédé à Alexandru Flenchea.

² Le 16 mars, Oleg Țulea a succédé à Aureliu Ciocoi.

pour garantir le financement adéquat, équitable et durable du système de santé en augmentant les crédits budgétaires correspondants, en améliorant la disponibilité et l'accessibilité des services de soins, y compris en milieu rural, et en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les plus vulnérables et les plus pauvres d'avoir accès aux services médicaux nécessaires.

Dans le cadre de cette visite, la Commissaire s'est également rendue à Tiraspol, où elle s'est entretenue avec des représentants de la société civile et des autorités de la région. Les discussions ont notamment porté sur les droits des femmes et les violences domestiques, la situation des enfants et des personnes handicapées, l'éducation inclusive, la situation des écoles utilisant l'alphabet latin, ainsi que sur les droits sociaux. La Commissaire s'est félicitée des mesures prises pour promouvoir l'inclusion des adultes et des enfants handicapés dans la vie de la collectivité, mais elle a constaté un réel besoin de mesures énergiques pour promouvoir la désinstitutionalisation et l'éducation inclusive. Elle a fait part de ses préoccupations concernant la situation des organisations de la société civile actives dans la région en raison de l'application des règles relatives au « financement étranger » et à « l'activité politique », qui ont un effet dissuasif sur l'action des ONG. Étant donné le rôle essentiel joué par les organisations de la société civile pour répondre aux besoins des victimes de violences domestiques et de la traite des êtres humains et pour promouvoir l'inclusion sociale des personnes handicapées, la Commissaire a souligné la nécessité de créer un environnement propice aux activités de ces organisations, de manière à ce qu'elles puissent continuer d'œuvrer en première ligne pour offrir les services nécessaires aux plus vulnérables et à ceux qui ont besoin d'aide.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en République de Moldova.

2. Rapports et dialogue permanent

Lettre adressée au Président du Sénat polonais (Sejm) au sujet du projet de loi qui réduit l'indépendance des juges et des procureurs et leur liberté d'expression

Le 13 janvier, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Tomasz Grodzki, Président du Sénat polonais, au sujet d'un projet de loi adopté précédemment par la chambre basse du Parlement. Elle y indique que le projet de loi propose, entre autres choses, d'établir de nouvelles catégories d'infractions disciplinaires de la part des juges assorties dans bien des cas de lourdes sanctions ; d'accorder des prérogatives supplémentaires au ministre de la Justice et aux personnes que le ministre nommerait pour faire office de procureurs dans les procédures disciplinaires ; de mettre à l'écart les instances judiciaires autonomes ; et de fixer de nouvelles règles de sélection des candidats au poste de premier président de la Cour suprême. La Commissaire a déploré l'adoption du projet de loi par le Sejm dans le cadre de la procédure législative accélérée, contournant l'obligation habituelle de consultation publique, et a fait observer que les dispositions du projet de loi ont fait l'objet d'une évaluation négative de la part de toutes les principales parties prenantes en Pologne et à l'étranger. Regrettant que le nouveau projet de loi n'ait tenu compte d'aucune des recommandations clés formulées dans son dernier rapport sur le pays rendu public en juin 2019, la Commissaire a estimé que les nouveaux amendements visaient à museler les juges et les procureurs qui émettent des critiques et à subordonner le pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif. Se disant préoccupée par les profondes répercussions négatives de ce projet de loi sur le fonctionnement et l'indépendance du pouvoir judiciaire polonais, la Commissaire a recommandé au Sénat de le rejeter et de veiller à ce que toute loi adoptée soit pleinement compatible avec les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

Rapport sur la Turquie

Le 19 février, la Commissaire a rendu public le [rapport](#) faisant suite à sa visite en Turquie du 1^{er} au 5 juillet 2019, qui portait sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que sur les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, y compris sur la situation des avocats.

Dans son rapport, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par l'érosion de l'indépendance et de l'impartialité de la justice ces dernières années en Turquie, à la suite notamment de diverses mesures prises pendant et après l'état d'urgence qui était en vigueur de juillet 2016 à juillet 2018. Entre autres mesures, elle a noté en particulier la suppression des garanties constitutionnelles et structurelles de l'indépendance du système judiciaire, ainsi que les révocations sans préavis et les recrutements de juges. La Commissaire a estimé que cette situation menaçait l'État de droit et les droits de l'homme en Turquie, alors qu'elle prenait note d'éléments laissant entrevoir que le pouvoir judiciaire fait preuve de plus en plus de partialité à l'égard de certains intérêts politiques. La Cour européenne des droits de l'homme a également reconnu cette situation dans des arrêts rendus récemment.

La Commissaire a tout particulièrement examiné le système de justice pénale, où de nombreux problèmes de longue date, comme le recours abusif à la détention provisoire, avaient été accentués et aggravés par de nouveaux dysfonctionnements. Elle a notamment exprimée son inquiétude face au niveau sans précédent de mépris des garanties fondamentales d'un procès équitable et des principes les plus élémentaires du droit tels que la présomption d'innocence, « pas de peine sans loi », la non-rétroactivité des infractions, et l'impossibilité d'être rejugé pour les mêmes faits, de la part des instances judiciaires turques. Dans le même temps, elle a constaté un recul important des garanties procédurales, comme les procédures contradictoires, l'égalité des armes et le droit à un avocat. La Commissaire a estimé que cette situation, en particulier dans les affaires liées au terrorisme et à la criminalité organisée, a engendré un niveau d'incertitude juridique et d'arbitraire qui menace l'essence même de l'État de droit.

La Commissaire s'est également inquiétée de l'exercice du droit à un recours effectif. S'agissant en particulier des mesures individuelles prises dans le cadre des décrets d'urgence, elle a estimé qu'il convenait de dissocier la question du licenciement d'agents de la fonction publique de celle des conséquences automatiques qui en résultent et s'apparentent à des sanctions pénales déguisées, ainsi que des mesures qui touchent les personnes morales. Elle a déclaré que les recours mis en place dans le cadre de ces décrets d'urgence ne pouvaient pas être considérés comme effectifs pour cette deuxième catégorie de mesures. Elle a également évoqué certains développements qui compromettent l'efficacité des requêtes individuelles auprès de la Cour constitutionnelle, et notamment la réticence systématique des procureurs et des juridictions inférieures à se conformer à l'esprit des arrêts et à la jurisprudence non équivoque de la Cour constitutionnelle.

Dans ses conclusions et recommandations, la Commissaire a appelé les autorités turques à revenir à la situation en vigueur avant l'état d'urgence du point de vue des garanties constitutionnelles et structurelles de l'indépendance des juges et des garanties procédurales d'un procès équitable, dans la perspective de les consolider progressivement par la suite. Elle a aussi recommandé un réexamen complet de la législation pénale à la lumière des orientations claires déjà formulées par les organes du Conseil de l'Europe à l'adresse de la Turquie. Tout en saluant la Stratégie de réforme de la justice mise en place par les autorités, la Commissaire a jugé insuffisantes les mesures prises jusqu'ici et a demandé instamment d'apporter une réponse plus globale.

Concernant la situation de la société civile turque, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par l'environnement hostile auquel sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme et par les propos virulents et négatifs des milieux politiques à leur encontre, qui engendrent souvent des mesures partisans des autorités administratives et judiciaires. Elle a évoqué de nombreux exemples de recours abusif aux enquêtes pénales, aux procès, aux emprisonnements et aux peines pour réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme et dissuader toute mobilisation de la société civile en Turquie. Elle a exhorté les autorités à reconnaître cette situation et à y remédier par tous les moyens disponibles. Elle les a également invitées à définir des critères et procédures transparents et objectifs pour le financement public, la consultation des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme, et la collaboration avec celles-ci.

Le Commissaire a fait part de ses inquiétudes spécifiques concernant les avocats, qui ont été affectés par ces développements à la fois en qualité de défenseurs des droits de l'homme et d'éléments à part entière des procédures judiciaires. Évoquant plusieurs restrictions entravant l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'un grand nombre d'actions judiciaires les visant directement, elle a appelé les autorités à reconnaître et à inverser cette situation en s'attaquant aux problèmes sous-jacents exposés en détail dans son rapport.

Le rapport ainsi que les commentaires des autorités turques sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre adressée au ministre des Affaires étrangères de l'Italie au sujet des garanties en matière de droits de l'homme dans le mémorandum d'entente entre l'Italie et la Libye

Le 21 février, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au ministre des Affaires étrangères de l'Italie, Luigi Di Maio, dans laquelle elle appelle le Gouvernement italien à intégrer des garanties en matière de droits de l'homme dans le mémorandum d'entente entre l'Italie et la Libye, qui joue un rôle essentiel pour faciliter l'interception des migrants et des demandeurs d'asile en mer. Tout en prenant note des discussions en cours qui visent à améliorer le respect des droits de l'homme dans l'avenir, la Commissaire a appelé l'Italie à tenir compte de la réalité qui prévaut actuellement sur le terrain en Libye et à suspendre ses activités de coopération avec les garde-côtes libyens qui entraînent le renvoi en Libye des personnes interceptées en mer. Elle a attiré l'attention du gouvernement sur les principales garanties dont doit être assortie toute coopération avec des pays tiers dans le domaine migratoire, comme précisé dans sa Recommandation de juin 2019 [Sauver des vies. Protéger les droits. Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée](#), en particulier la nécessité de mener des évaluations des risques pour les droits de l'homme, d'élaborer des stratégies d'atténuation des risques, de mettre sur pied des mécanismes de suivi indépendants, et d'établir un système de recours effectif. La Commissaire a conclu sa lettre en indiquant qu'elle continuera à appeler les États membres du Conseil de l'Europe à se montrer plus solidaires avec les pays qui, comme l'Italie, sont en première ligne face aux mouvements migratoires dirigés vers l'Europe, et à mieux coopérer pour préserver la vie et protéger les droits de l'homme des personnes en mer, y compris en prenant leur part de responsabilité pour assurer des moyens de sauvetage suffisants et un débarquement rapide des personnes secourues.

La lettre de la Commissaire faisait suite à une [déclaration](#) publiée le 31 janvier, avant la reconduction tacite le 2 février de ce même mémorandum d'entente. Dans sa déclaration, la Commissaire a déploré que les autorités italiennes n'aient pas annulé cet accord ou du moins renégocié ses termes pour assurer une protection appropriée des droits de l'homme des migrants et des demandeurs

d'asile. Notant une détérioration de la situation sécuritaire en Libye et des éléments faisant état de graves violations des droits de l'homme subies dans le pays par les migrants et les demandeurs d'asile, elle a demandé la suspension de toutes les activités de coopération avec les garde-côtes libyens qui entraînent le retour en Libye des personnes interceptées en mer, ainsi que le report de toute aide supplémentaire aux garde-côtes libyens tant que ces derniers ne seront pas en mesure d'assurer le respect des droits de l'homme.

La lettre adressée par la Commissaire au ministre des Affaires étrangères de l'Italie, ainsi que la réponse des autorités italiennes, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre adressée au ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan au sujet de l'ingérence disproportionnée dans le droit à la liberté de réunion pacifique

Le 3 mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) qu'elle a adressée au ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, Vilayat Eyvazov, dans laquelle elle s'inquiète de la dispersion des manifestants lors des manifestations qui ont récemment eu lieu à Bakou et des restrictions imposées à la liberté de réunion à cette occasion.

Dans sa lettre, la Commissaire a fait part de ses préoccupations concernant en particulier l'interdiction de toute forme de manifestations pacifiques au centre de Bakou ; le recours à la force excessif et persistant à l'encontre des manifestants par les agents des forces de l'ordre lors de la dispersion des manifestations ; des arrestations et condamnations à des amendes et détentions administratives de manifestants ; ainsi que des allégations de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre aux journalistes qui assurent la couverture des manifestations. Elle a conclu en demandant des précisions sur les mesures prises pour vérifier la légalité des arrestations et enquêter sur les allégations de mauvais traitements physiques et autres formes de violence subis par les participants aux manifestations.

La lettre ainsi que la réponse du ministre des Affaires étrangères sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Rapport sur la Bulgarie

Le 31 mars, la Commissaire a rendu public son [rapport](#) sur la visite qu'elle a effectuée en Bulgarie du 25 au 29 novembre 2019. Le rapport est axé sur le racisme, l'intolérance et la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et la liberté des médias.

La Commissaire a souligné la nécessité d'opérer un changement à la fois politique et de culture dans la manière dont les groupes minoritaires sont traités et représentés en Bulgarie, où le discours de haine, la discrimination et l'hostilité envers les Roms, les personnes LGBTI et d'autres membres de groupes minoritaires restent un motif de grave préoccupation. Elle a appelé les autorités à réagir vigoureusement aux propos haineux, y compris lorsqu'ils sont tenus par de hauts responsables politiques, à renforcer la protection juridique contre la discrimination et les infractions motivées par la haine, et à veiller à ce que ces infractions fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives. La Commissaire a déploré le climat d'hostilité envers les Roms, dont certains ont dû quitter leur domicile à la suite de rassemblements anti-Roms organisés dans plusieurs villages. Elle a demandé aux autorités de remédier d'urgence à la situation des personnes concernées, de renforcer les garanties juridiques accompagnant les expulsions conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*, et de prendre des mesures

pour améliorer de manière générale les conditions de logement des Roms, y compris leur accès au logement social. Par ailleurs, elle a prié instamment les autorités de mettre en œuvre les arrêts de la Cour concernant le droit à la liberté d'association des personnes qui se définissent comme des Macédoniens de souche.

La Commissaire a constaté avec inquiétude que les débats autour de la Convention d'Istanbul ont dégénéré, faisant place à des tendances inquiétantes qui menacent gravement les droits humains des femmes, des enfants et des personnes LGBTI. Elle a notamment déploré les attaques régulières contre des ONG, le retrait par le gouvernement de la stratégie de protection de l'enfance et le report de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les services sociaux. La Commissaire a demandé instamment aux autorités d'enrayer la propagation d'allégations préjudiciables aux droits de l'homme, d'améliorer la législation et de sensibiliser la population à la nécessité de renforcer la protection des victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique. Elle a également mis en avant l'importance de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, elle a recommandé aux autorités d'augmenter le nombre des foyers et des autres services sociaux nécessaires aux victimes de violences domestiques, de soutenir davantage l'action des ONG et des défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans ce domaine et de procéder à la collecte systématique de données sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Elle a aussi insisté sur la nécessité d'imposer des sanctions dissuasives aux auteurs de violences, de garantir aux victimes l'accès à une aide juridique gratuite, de leur permettre d'obtenir facilement des mesures de protection et de mettre à leur disposition des recours effectifs.

Dans son rapport, la Commissaire a également souligné la détérioration constante de la liberté des médias en Bulgarie, sous l'effet d'un ensemble de facteurs, tels que l'absence de transparence de la propriété et du financement des médias, le harcèlement dont des journalistes font l'objet, les poursuites en diffamation et l'influence politique. Rappelant que des médias libres et pluralistes sont indispensables au bon fonctionnement de la démocratie, la Commissaire a demandé aux autorités de créer un climat favorable à la liberté d'expression, notamment en empêchant la concentration excessive de la propriété des médias, en supprimant les dispositions pénales visant la diffamation, et en punissant tous les auteurs de menaces et d'attaques contre des journalistes. Enfin, elle a demandé aux autorités d'améliorer la protection professionnelle et les conditions de travail des journalistes et de rendre le Conseil des médias électroniques plus indépendant et plus efficace, en modifiant sa composition et son mandat.

Le rapport ainsi que les commentaires des autorités bulgares sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

3. Thèmes

Sécurité des journalistes, liberté d'expression et libertés des médias

Le 20 janvier, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur la procédure d'extradition en cours de Julian Assange du Royaume-Uni vers les États-Unis. Elle a fait observer que l'éventuelle extradition de M. Assange a des implications sur le plan des droits de l'homme qui vont bien au-delà de son cas personnel. Elle a qualifié de troublante la nature à la fois imprécise et large des allégations portées contre lui, dans la mesure où nombre d'entre elles concernent des activités qui sont au cœur même du journalisme d'investigation. Par conséquent, le fait d'autoriser l'extradition de M. Assange sur cette base aurait un effet dissuasif sur la liberté des médias. Elle a également fait part des

préoccupations, notamment du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, quant au risque réel que le traitement de M. Assange aux États-Unis contrevienne à l'article 3 de la CEDH. Compte tenu de ces craintes, elle a estimé que M. Assange ne devrait pas être extradé.

Le 20 février, la Commissaire a évoqué le deuxième anniversaire de l'assassinat du journaliste Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová en République slovaque. Elle a appelé à faire preuve d'une volonté renouvelée de protéger les journalistes dans toute l'Europe et souligné que la pleine responsabilité de leurs meurtres doit être établie.

Droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 3 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur la situation des droits de l'homme à la frontière entre la Turquie et la Grèce, où des milliers de personnes se trouvaient bloquées sans possibilité d'accès à une assistance ou de demander une protection internationale. Elle a appelé à prendre des mesures urgentes pour éviter que la situation ne s'aggrave, notamment en désamorçant la violence et en veillant à ce que les autorités répressives s'abstiennent de recourir à la force. Elle a également préconisé la mise en œuvre de mesures pour évaluer les besoins de protection des personnes bloquées et garantir l'accès à l'asile aux personnes nécessiteuses. La Commissaire a en outre appelé à se garder de toute nouvelle action susceptible de mettre les personnes vulnérables dans une situation d'urgence en matière de droits de l'homme, et a fait part de son inquiétude quant à la fermeture complète des frontières par la Grèce et aux actions de la Turquie incitant les personnes à gagner la frontière.

Concernant la situation en mer Égée et dans les îles de la mer Égée, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par les signalements de refoulements en mer et de poussée du vigilantisme sur les îles. Elle a rappelé le devoir explicite des autorités de prévenir les actes de violence et d'intimidation à l'encontre des réfugiés et des migrants, de ceux qui leur viennent en aide et des journalistes qui couvrent la situation.

La Commissaire a également appelé à des actions plus structurelles, notamment en intensifiant les opérations de réinstallation depuis la Turquie et de relocalisation des demandeurs d'asile qui attendent en Grèce, en particulier dans les îles de la mer Égée, qui doivent être entreprises massivement.

Le 17 mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Margaritis Schinas, Vice-Président de la Commission européenne chargé de la promotion du mode de vie européen, et à Ylva Johansson, Commissaire aux affaires intérieures, au sujet du nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile. Dans cette lettre, elle fait part de ses observations sur les questions de droits de l'homme urgentes dans les États membres du Conseil de l'Europe, qui pourraient éclairer la préparation du nouveau pacte. Elle y souligne aussi que toute action en matière d'asile et de migration doit s'appuyer fermement sur les droits de l'homme, une solidarité effective et le partage des responsabilités. Les observations de la Commissaire s'articulent autour de sept thèmes : les urgences en matière d'accueil, le sauvetage de vies en mer, la solidarité, la coopération avec des pays tiers dans le domaine migratoire, la protection des droits aux frontières, la rétention des migrants, et la nécessité de défendre la société civile. La lettre de la Commissaire Dunja Mijatović est disponible sur son site web ainsi que la réponse de la Commissaire Ylva Johansson.

Le 26 mars, la Commissaire a également publié une déclaration sur la situation des migrants en détention administrative pendant la crise du Covid-19 (voir la section « *Pandémie de Covid-19 et droits de l'homme* »).

Droits des enfants

Le 29 janvier, la Commissaire a félicité l'Assemblée galloise et le ministère gallois de la santé pour l'adoption d'un projet de loi abolissant le moyen de défense du « châtiment raisonnable », saluant cette mesure qu'elle juge importante pour garantir à tous les enfants du pays de Galles une vie exempte de violence.

Droits des femmes et égalité de genre

Dans une [déclaration](#) faite le 5 mars à l'approche de l'édition 2020 de la journée internationale des femmes, la Commissaire a indiqué qu'en cette année du 25e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la plupart des problèmes identifiés il y a 25 ans ne sont toujours pas réglés en Europe. La violence à l'égard des femmes en tant que violation grave des droits humains reste une amère réalité pour trop de femmes, dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Les réactions hostiles aux droits des femmes, entretenues par des mouvements ultraconservateurs, sont particulièrement inquiétantes car elles remettent en question les progrès vers l'égalité de genre qui ont été accomplis jusqu'ici et ont notamment des répercussions négatives sur les possibilités, pour les femmes et les filles, de prendre des décisions de façon autonome concernant leur corps, leur santé et leur sexualité, et sur leur accès à des services de santé reproductive. Il faudrait aussi accorder une attention particulière à la protection des droits des femmes qui sont victimes de discrimination multiple ou intersectionnelle. La Commissaire a salué le courage et la mobilisation des nombreuses femmes qui, malgré les attaques et le harcèlement, luttent contre la violence et pour la pleine réalisation de l'égalité de genre, ainsi que le travail inestimable accompli par les femmes défenseuses des droits humains. Elle a instamment demandé aux États membres, à qui il appartient au premier chef de défendre les droits des femmes, de soutenir cette mobilisation citoyenne en prenant des mesures concrètes. Ils devraient notamment ratifier et mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), promouvoir l'égalité de genre et combattre le sexisme dans tous les domaines, et créer un environnement favorable aux défenseurs des droits des femmes en levant tous les obstacles qui entravent leur travail.

Droits sociaux (droit au logement)

Le 23 janvier, la Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « [Le droit à un logement abordable - Un devoir négligé en Europe](#) ». Elle a souligné que le manque de logements abordables en Europe se fait aussi de plus en plus cruellement sentir et prive un nombre croissant de personnes d'un logement stable, voire de tout logement. Si les gouvernements européens ne prennent pas des mesures radicales pour inverser la tendance, cette crise du logement continuera à s'intensifier et aggravera encore les inégalités, l'exclusion et la ségrégation. La Commissaire a rappelé que le logement n'est pas qu'un simple bien marchand mais un droit de l'homme, ajoutant que les obligations des États de réaliser pleinement le droit au logement ne se limitent pas à apporter des solutions en cas d'urgence ou dans des situations individuelles. Il est indispensable que les gouvernements manifestent une réelle volonté politique d'adopter des solutions durables, à long terme et inclusives, conformément à l'objectif de développement durable inscrit dans le [Programme 2030 de l'ONU](#).

Intelligence artificielle

Les 29 et 30 janvier, un membre du Bureau de la Commissaire a effectué une mission à Belgrade, en Serbie, afin de promouvoir la [version serbe](#) de la Recommandation de la Commissaire intitulée « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ». Cette mission a été l'occasion de sensibiliser aux incidences des systèmes d'intelligence artificielle sur les droits de l'homme. Le membre du Bureau a tenu plusieurs réunions avec des ONG serbes, le Commissaire à l'information d'intérêt public et à la protection des données personnelles, des représentants de la communauté diplomatique, la Commissaire à la protection de l'égalité ainsi que des représentants de divers ministères. Dans ce contexte, la question de la vidéosurveillance intelligente à Belgrade, où des centaines de caméras équipées d'un logiciel de reconnaissance faciale ont récemment été installées, a particulièrement été abordée.

En mars, un membre du Bureau a participé à un atelier sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, organisé par l'Institut international de l'Ombudsman (pour plus de détails, voir la section « *Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme* »).

Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

Le 30 janvier, la Commissaire s'est adressée à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans le cadre de son débat d'urgence sur les obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflit. Dans son [discours](#), la Commissaire a souligné que les enfants de combattants présumés de l'EI et d'autres groupes terroristes, abandonnés dans des camps du nord de la Syrie, ne sont pas responsables de la décision prise par leurs parents de rejoindre ces groupes. Elle a ajouté que le rapatriement de ces enfants est le seul moyen d'avancer sur le plan des droits de l'homme, mais aussi du point de vue sécuritaire. De nombreux membres des services de renseignement et de sécurité sont également favorables au rapatriement, afin de mieux exercer le contrôle nécessaire ou de mettre en œuvre des mesures de désengagement ou de réhabilitation. Saluant l'engagement pris par un certain nombre de pays de rapatrier leurs ressortissants, en particulier les enfants, la Commissaire a encouragé tous les États membres du Conseil de l'Europe à suivre cette voie.

Le 12 février, un membre du Bureau a présenté la position de la Commissaire en faveur du rapatriement des enfants des combattants présumés de l'EI et d'autres groupes terroristes lors d'un événement sur le rapatriement des « combattants terroristes étrangers » et de leurs familles des zones de conflit en Syrie et en Irak organisé par l'OSCE-BIDDH dans le cadre de la conférence régionale conjointe de haut niveau intitulée « Combattants terroristes étrangers : faire face aux défis actuels », tenue à Vienne sous les auspices de l'OSCE, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et la Suisse, en coopération avec la présidence albanaise de l'OSCE.

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Les 5 et 6 février, un membre du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme a assisté à une réunion de consultation organisée par le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) avec plusieurs de ses membres. La réunion avait pour objectif de recueillir les avis des membres du REINDH sur deux questions. Premièrement, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont été consultées au sujet de leurs activités de surveillance de l'État de droit dans les États membres, ainsi que sur leur contribution possible au nouveau mécanisme européen de contrôle de l'État de droit et les défis qui y sont liés. Le deuxième jour, les membres

du REINDH ont discuté de la révision en cours de la Recommandation 97(14) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et ont formulé des commentaires sur le projet de texte ainsi que des suggestions sur les éléments importants à inclure pour faciliter leur travail effectif et indépendant, et renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe.

Les 3 et 4 mars, une membre du Bureau de la Commissaire a participé à un atelier organisé par le Bureau de l'Ombudsman catalan, en sa qualité de président de la région européenne de l'Institut international de l'ombudsman (IIO), sur le thème « Intelligence artificielle et droits de l'homme : défis, rôles et outils de l'ombudsman ». Cet atelier avait pour but l'échange d'informations sur les conséquences pour les droits de l'homme du développement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les autorités publiques, et de servir de forum aux institutions européennes de l'Ombudsman pour l'échange de pratiques à cet égard. La membre du Bureau a présenté la Recommandation de la Commissaire intitulée « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme », en mettant l'accent sur les propositions avancées concernant le rôle des structures nationales des droits de l'homme, dont les institutions de l'Ombudsman.

Mémoire de l'Holocauste

En référence à la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, la Commissaire a publié une [déclaration](#) le 24 janvier dans laquelle elle a rappelé que cette année, la journée internationale de commémoration marque aussi le 75^e anniversaire de la libération du plus grand camp de concentration et centre d'extermination, Auschwitz-Birkenau, où plus d'un million de personnes ont péri. La Commissaire a souligné que si les pays européens se sont dotés d'institutions pour combattre les fléaux qui avaient permis de telles atrocités, l'antisémitisme ainsi que les propos et les actes inspirés par la haine sont à nouveau en hausse sur notre continent. En conséquence, elle a appelé les autorités des États membres à intensifier leurs efforts de lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance, mais aussi à investir davantage dans l'éducation pour aider les générations actuelles et futures à comprendre que si l'on y laisse libre cours, les préjugés et la haine fragiliseront les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Enfin, la Commissaire a souligné qu'au-delà des journées du souvenir qui donnent l'occasion de prendre le temps de réfléchir, le combat contre la haine doit être mené au quotidien.

Protection de l'environnement et droits de l'homme

Le 27 février, la Commissaire est intervenue, en qualité d'orateur principal, à la Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme organisée sous les auspices de la présidence géorgienne du Comité des Ministres. Dans son [discours](#), la Commissaire a salué la prise de conscience accrue du lien entre la protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme. Elle a également souligné les travaux menés antérieurement par son Bureau sur ce sujet, notamment les mesures prises pour protéger le droit des communautés défavorisées à un environnement sain dans certains États membres, l'intervention dans une affaire en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme et la publication en juin 2019 d'un article du Carnet des droits de l'homme.

Afin d'accroître la visibilité de ce dossier thématique, la Commissaire a fait part de son intention de mettre à profit son mandat et sa voix pour protéger les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement et les journalistes et les aider dans leur travail. En partenariat avec les institutions

nationales des droits de l'homme, elle a également exprimé le souhait d'examiner de plus près comment les États membres traduisent les normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme et à l'environnement en lois, politiques et mesures et comment ils atténuent tout effet négatif de la transition verte. La Commissaire a également mis en garde les États membres, les invitant à ne pas négliger les conséquences de la pollution émise en Europe sur les droits des populations qui vivent dans d'autres parties du monde. Elle a conclu en appelant les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Aarhus à le faire rapidement, et a encouragé tous les membres du Conseil de l'Europe à clairement appuyer la reconnaissance officielle, au niveau des Nations Unies, du droit à un environnement sain, tout en poursuivant une action plus ambitieuse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution.

Conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les droits de l'homme

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Commissaire a formulé plusieurs recommandations générales à l'intention des États membres du Conseil de l'Europe concernant la nécessité d'apporter une réponse respectueuse des droits de l'homme à cette crise sans précédent. Elles abordent tout un éventail de sujets détaillés ci-dessous.

Le 16 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur les conséquences de la pandémie de coronavirus pour les droits de l'homme. Elle a appelé chacun à faire sa part et à défendre la solidarité et l'unité tout en répondant aux défis et aux problèmes pressants. La priorité était clairement l'accès aux soins pour tous les groupes de population sur la base de données médicales avérées. La Commissaire a exhorté les États membres à faire davantage afin de soulager la pression énorme à laquelle sont soumis les professionnels de santé. Elle a souligné que les mesures prises par les autorités doivent être proportionnées aux buts poursuivis et non discriminatoires. Elle a par ailleurs demandé aux gouvernements de rester vigilants à l'égard de tout acte raciste, xénophobe ou stigmatisant et de fournir un large accès à des informations objectives. La Commissaire a également indiqué que des mesures positives s'imposent pour répondre aux besoins spécifiques des groupes pour lesquels les risques sont particulièrement élevés, comme les personnes âgées et ceux qui n'auraient pas de couverture médicale.

Le 20 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées face à la flambée épidémique de COVID-19. Elle a souligné que les mesures de distanciation sociale essentielles prises par les États pour contenir la propagation du coronavirus, qui s'avère spécialement dangereux pour les personnes âgées, se traduisent également par un isolement accru de cette population, déjà particulièrement exposée à la pauvreté et à l'exclusion. Mettant en avant la nécessité d'inventer de nouveaux moyens de stimuler la solidarité intergénérationnelle et les contacts sociaux avec les personnes âgées sans exposer celles-ci à un risque d'infection, elle a mentionné diverses initiatives locales positives menées dans plusieurs États membres et invité les États à les encourager et à les soutenir. Parallèlement, la Commissaire a souligné qu'il fallait combattre la prolifération des remarques désobligeantes et des discours de haine à l'encontre des personnes âgées. Évoquant la situation particulièrement inquiétante des établissements d'accueil de longue durée des personnes âgées, elle a rappelé sa position générale contre le recours à de telles institutions et insisté sur la nécessité, lorsque la crise sanitaire actuelle sera passée, de poursuivre de toute urgence les réformes de la protection sociale attendues, afin d'évoluer vers un système de soutien individualisé aux personnes âgées et leur inclusion dans la société.

Le 21 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commissaire a publié un message sur les réseaux sociaux dans lequel elle exhorte les autorités à s'élever contre la discrimination et les propos haineux et à faire en sorte que les groupes déjà marginalisés ne soient pas laissés pour compte dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Le 23 mars, la Commissaire a fait part de ses préoccupations concernant le projet de loi T/9790 sur le coronavirus à l'étude devant le Parlement hongrois, qui accorderait au gouvernement des pouvoirs étendus lui permettant de statuer par décret pour une durée indéterminée et sans garanties précises. Elle a souligné que même dans une situation d'urgence, il convient de respecter la Constitution et d'assurer un contrôle parlementaire et juridictionnel ainsi que le droit à l'information.

Le 26 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) appelant les États membres du Conseil de l'Europe à examiner la situation des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière qui se trouvent actuellement en détention, et à libérer ces personnes dans la mesure du possible. Cet appel faisait suite à la suspension des retours forcés par de nombreux États membres, face à la pandémie mondiale de COVID-19. La Commissaire a rappelé que la détention de migrants aux fins de tels renvois n'est légale que si les renvois peuvent effectivement avoir lieu. Elle a également souligné que les structures de détention des migrants ne permettent généralement pas de garantir une véritable distanciation sociale ni de prendre les autres mesures nécessaires pour éviter une contamination des migrants et du personnel par le COVID-19. Évoquant les libérations déjà intervenues dans plusieurs États membres, elle a appelé à la poursuite de ce processus et à ce que d'autres États suivent cet exemple, en accordant la priorité aux personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants, qu'ils soient isolés ou accompagnés de leurs parents. Elle a également demandé aux États membres d'arrêter de prendre des ordonnances de placement en détention à l'égard de migrants qui ne pourront probablement pas être renvoyés dans un avenir proche. Par ailleurs, elle a souligné la nécessité de veiller à ce que les personnes libérées aient accès à un hébergement convenable et aux services de base, y compris aux soins de santé, pour garantir la protection de leur dignité, mais aussi de la santé publique dans les États membres.

Le 28 mars, la Commissaire s'est félicitée des mesures prises au Royaume-Uni pour garantir l'accès à un hébergement d'urgence aux personnes dormant dans la rue. Elle a fait savoir qu'il est crucial de soutenir efficacement les collectivités locales pendant la crise du COVID-19, mais aussi de mettre définitivement fin au sans-abrisme. Elle a encouragé les autres États membres à suivre cet exemple.

Le 30 mars, la Commissaire a salué la décision du Portugal d'accorder aux migrants et aux demandeurs d'asile dont les demandes sont en instance un droit de séjour et d'accès aux services à titre temporaire. Elle a estimé qu'il s'agissait d'une bonne pratique pour protéger les personnes vulnérables et la société face à la pandémie de COVID-19.

4. Autres réunions

Échange de vues avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE

Le 29 janvier, la Commissaire a tenu un échange de vues avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe durant lequel elle a fait part de ses priorités d'action dans des domaines d'intérêt commun. S'agissant des droits des femmes, la

Commissaire a évoqué son travail sur la Convention d'Istanbul, qui consiste notamment à dissiper les idées fausses au sujet de cet instrument, à promouvoir sa ratification et à renforcer les messages sur sa mise en œuvre dans le cadre des activités de suivi par pays. Elle a également exprimé son intention de maintenir l'attention particulière portée par son Bureau à la santé et aux droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, y compris l'accès à un avortement légal et sécurisé, ajoutant qu'il importe de lutter contre le sexisme et les discours de haine sexistes, qui sont à l'origine de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Par ailleurs, la Commissaire a évoqué ses travaux dans le domaine des migrations (concernant les conditions d'accueil des migrants, les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée et le regroupement familial) ; les droits des Roms (notamment leurs droits au logement, à l'éducation et à la protection contre les discours de haine) ; l'antisémitisme et l'islamophobie ; et la garantie d'une utilisation de l'intelligence artificielle respectueuse des droits de l'homme (en ce qui concerne en particulier la discrimination liée aux algorithmes). Les autres sujets d'intérêt commun abordés avec la commission portaient entre autres sur la nécessité de lutter contre l'afrophobie, la discrimination fondée sur la situation socioéconomique, la discrimination intersectionnelle et la protection des droits des minorités linguistiques et des personnes LGBTI.

Mission à Genève

Les 20 et 21 février, la Commissaire a effectué une mission à Genève, auprès des institutions des Nations Unies.

Le 20 février la Commissaire s'est entretenue avec le directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino. Ils ont abordé plusieurs situations nationales et régionales d'intérêt commun en matière de migration, dont la crise en Grèce, ainsi que la situation en Bosnie-Herzégovine et, plus largement, dans les Balkans occidentaux. Ils ont également évoqué la situation actuelle en Libye et ses répercussions sur la politique migratoire européenne.

Le 21 février, la Commissaire a rencontré la présidente du Conseil des droits de l'homme, l'ambassadrice Elisabeth Tichy-Fisslberger. Elles ont procédé à un échange de vues sur les développements intervenus au plan général au sein de leurs institutions respectives et, plus largement, sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Europe. Entre autres questions thématiques d'intérêt particulier, elles ont également abordé les droits des femmes et les droits de l'homme et l'environnement.

Ce même jour, la Commissaire a rencontré Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ils ont évoqué l'évolution générale de la situation en Europe en ce qui concerne la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment la question des refoulements et les implications de l'arrêt récemment rendu par la Grande Chambre dans l'affaire *N.D et N.T c. Espagne*. Ils ont aussi abordé la situation des réfugiés et des migrants propres à certains pays et régions, notamment la Grèce, les Balkans occidentaux et la Méditerranée centrale, ainsi que la situation humanitaire en Syrie et ses incidences pour l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

Toujours le 21 février, la Commissaire s'est entretenue avec Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Elles ont abordé toute une série de questions de droits de l'homme présentant un intérêt commun, notamment le rapatriement des « combattants terroristes étrangers », les droits de l'homme et l'environnement, les droits des femmes, les migrations et, plus généralement, les questions relatives à l'État de droit.

Rencontre avec l’Ombudsman fédérale de la Fédération de Russie

Le 30 janvier, la Commissaire a rencontré Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l’homme de la Fédération de Russie (Ombudsman fédérale), qui était en visite au Conseil de l’Europe. Elles ont abordé une série de questions de droits de l’homme, dont la violence à l’égard des femmes et la violence domestique, la liberté des médias, ainsi que la situation des journalistes en Russie et dans plusieurs autres pays de la CEI. L’Ombudsman fédérale a également informé la Commissaire des suites données à certaines questions soulevées lors de leurs précédentes réunions et a examiné les possibilités de coopération future dans divers domaines relevant des droits de l’homme.

Rencontre avec le directeur de l’Agence des droits fondamentaux

Le 4 mars, la Commissaire a rencontré à Strasbourg Michael O’Flaherty, directeur de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union Européenne. Outre un échange de vues sur les projets d’activités, les discussions ont porté sur la situation des migrants et les questions relatives à l’État de droit, y compris dans des contextes nationaux spécifiques, la situation des personnes LGBTI et le Système d’information européen sur les droits fondamentaux (EFRIS).

5. Défenseurs des droits de l’homme

Au cours de la période considérée, la Commissaire a continué de prêter une attention particulière à la situation des défenseurs des droits de l’homme dans les États membres du Conseil de l’Europe.

Le 7 février, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle condamne les agressions dont ont été victimes la journaliste d’investigation Elena Milashina et l’avocate Marina Dubrovina à Grozny, en République tchétchène de la Fédération de Russie. Elle a exhorté les autorités russes à assurer leur sûreté et leur sécurité et à mener rapidement une enquête effective et indépendante sur cette affaire. Elle a également souligné que les dernières attaques visant les défenseurs des droits de l’homme et les personnes qui critiquent les autorités en Tchétchénie illustrent le climat d’hostilité et d’impunité favorisé par les dirigeants politiques de la République. Dans ce contexte, la Commissaire a appelé les autorités russes, aux niveaux fédéral et régional, à renverser au plus vite cette situation inadmissible et à s’acquitter de leur obligation de protéger les défenseurs des droits de l’homme et de garantir un environnement sûr et favorable à l’exercice de leur mission cruciale, qui doit être publiquement reconnue et respectée.

Comme évoqué ci-dessus (voir la section « *Rapports et dialogue permanent* »), le 19 février, la Commissaire a rendu public un [rapport](#) faisant suite à sa visite en Turquie portant, entre autres choses, sur la situation des défenseurs des droits de l’homme dans le pays. Elle a en particulier évalué le cadre juridique régissant divers aspects des activités des ONG, la situation des avocats dans le pays, ainsi que les actes d’intimidation à l’encontre d’acteurs de la société civile et de défenseurs des droits de l’homme, notamment le harcèlement judiciaire et les campagnes de diffamation. Le rapport formule également une série de recommandations à l’intention des autorités turques afin de remédier à la situation.

Le 19 février, la Commissaire a réagi à la nouvelle arrestation d’Osman Kavala, un célèbre défenseur turc des droits de l’homme, accusé d’avoir participé à la tentative de coup d’État avortée du 15 juillet 2016, quelques heures seulement après son acquittement dans une autre affaire. Dans sa

[déclaration](#), la Commissaire a fait référence à son rapport sur la situation du système judiciaire et de la société civile en Turquie rendu public le même jour, estimant que ce fait nouveau illustre parfaitement les problèmes graves qui y sont examinés. Rappelant la chronologie des événements depuis la première arrestation de M. Kavala en octobre 2017, les conclusions de la Cour européenne des droits de l'homme concernant sa requête et sa propre analyse de l'affaire présentée dans son rapport susmentionné, ainsi que les nouvelles arrestations similaires de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes de premier plan, la Commissaire a déclaré que les nouvelles accusations portées contre Osman Kavala manquaient de crédibilité et s'apparentaient à des mauvais traitements.

Dans sa [déclaration](#) prononcée à l'occasion de la Journée internationale des femmes, la Commissaire a rendu tout particulièrement hommage aux défenseurs des droits de la femme dans toute l'Europe. Reconnaisant leur rôle essentiel dans la défense des droits des femmes et de l'égalité de genre, elle a exhorté les États membres du Conseil de l'Europe à lever tous les obstacles qui entravent leur travail et à soutenir leurs activités (voir la section « *Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes* »).

6. Système de la Convention européenne des droits de l'homme

Communication au Comité des Ministres concernant la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans trois affaires contre la Pologne

Le 11 février, la Commissaire a rendu publique la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans trois affaires contre la Pologne concernant l'accès à l'avortement. Cette communication était fondée sur les travaux sur la Pologne menés par la Commissaire et plus particulièrement sur son rapport de juin 2019 faisant suite à sa visite effectuée dans le pays en mars 2019, ainsi que sur les recommandations formulées dans le Document thématique consacré à la santé et aux droits des femmes en matière de sexualité et de procréation en Europe, publié en 2017 par son Bureau.

Dans cette première communication transmise depuis que le Comité des Ministres a modifié en 2017 ses Règles pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, la Commissaire a passé en revue le cadre juridique et la pratique de la Pologne concernant l'accès à un avortement légal et sécurisé, le refus de certains professionnels de santé de pratiquer des avortements pour des motifs de conscience, et la question des recours disponibles. Elle a également analysé la prévalence des avortements en Pologne et la disponibilité limitée de services d'avortement légaux dans certaines régions du pays ainsi que le manque de données officielles et actualisées à cet égard, en plaçant ces questions dans le contexte d'un certain nombre d'évolutions inquiétantes dans le domaine de la santé et des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation en Pologne. La Commissaire a regretté que malgré les 13 années qui se sont écoulées depuis l'adoption du premier des trois arrêts, les autorités polonaises n'aient pas encore pris les mesures adéquates pour garantir un accès effectif à un avortement sécurisé et légal dans tout le pays. Elle a estimé que le manque persistant d'action dans ce domaine a réduit considérablement, en pratique, les possibilités qu'ont les femmes et les jeunes filles en Pologne d'exercer leurs droits en matière de droits et santé sexuels et reproductifs. Elle a déclaré notamment que les autorités polonaises devraient améliorer l'accès à des informations fiables sur les conditions et procédures

correspondantes, combler les importantes lacunes du cadre juridique et institutionnel, recueillir et diffuser des données sur le nombre, la disponibilité et la répartition géographique des professionnels de santé qui sont prêts à pratiquer un avortement légal dans de bonnes conditions de sécurité, ainsi que des données sur l'invocation de la clause de conscience, et combattre les stéréotypes de genre et la stigmatisation de l'avortement. Enfin, la Commissaire a rappelé sa recommandation de faire en sorte qu'un avortement pratiqué à la demande de la femme soit légal en début de grossesse, et qu'un avortement reste légal tout au long de la grossesse s'il vise à protéger la santé et la vie de la femme et garantir son droit à ne pas subir de mauvais traitement.

Le texte de la communication est disponible sur le site web de la Commissaire.

7. Activités de communication et d'information

Près de 300 articles sur les activités de la Commissaire ont été publiés par des médias nationaux ou internationaux au cours de la période considérée. L'attention des médias s'est surtout portée sur le travail de la Commissaire concernant les migrations, la liberté des médias et les aspects liés aux droits de l'homme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

La déclaration de la Commissaire sur les accords de coopération avec la Libye a été relayée par *24 Chasa, 24 Heures, AFP, Agência Lusa, AGI, ANSA, Avvenire, Córdoba Online, DPA, El Correo de Burgos, El Mundo Herald, El País, El Periódico de Aragón, El Periódico de Catalunya, El Periódico Extremadura, El Periódico Mediterráneo, euObserver, Europa Press, Expansion, HuffPost Italia, Il Sole 24 Ore, La Vanguardia, Le Figaro, Le Soir, NTV.de, SDA/ATS, TGC24, Adnkronos, Aftenposten, Agence Europe, Articolo21, CGTN.com, Deia, Diario Noticias de Gipuzkoa, Euronews, Il Manifesto, InfoMigrants, Krstarica, Krytyka Polityczna, La Repubblica, L'Indro, New Europe, Tanjug, The Associated Press, The Canadian Press, The Independent, The Nation, The Washington Post, et Tiscali News.*

Les préoccupations de la Commissaire concernant la situation des migrants et des demandeurs d'asile bloqués aux frontières entre la Grèce et la Turquie ont retenu l'attention des médias suivants : *Eklogika.gr, 4 Chasa, AFP, Agence Belga, Agence Europe, Agência Lusa, ANSA, ANSAMed, Athens News Agency, AVGI, Avgi.gr, BBC, BHRT, BusinessDaily.gr, CGTN.com, COPE, Diario Libre, Dnevni avaz, DPA, EFE, Efsyn.gr, El.gr, EurActiv, InfoMigrants, Krasnaya Vesna, Le Soir, N1 Info, Naftemporiki.gr, News247.gr, News247.gr, Novini.bg, Parallaximag.gr, Reporter.gr, RFE/RL, Rheinische Post, SDA/ATS, Tanjug, TAZ, The Associated Press, The Guardian, Ukrinform, et Zougla.*

L'appel lancé par la Commissaire à ne pas extraditer Julian Assange en raison de l'impact potentiel sur la liberté de la presse et des craintes de mauvais traitements a été couvert par *l'AFP, Agência Lusa, Al Jazeera Balkans, APA, Athens News Agency, Avaz.ba, Avgi.gt, Balkan Insight, Berliner Zeitung, Beta, BETA, Blic, Corriere del Ticino, Croatia, Danas, Domovina, DPA, DW, Efsyn.gr, EurActiv, Euronews, FamaGusta Gazette, Finanztreff.de, Focus Online, France24, HINA, JN, Krstarica, La Libre Belgique, Le Devoir, Le Figaro, Le Point, Libération, N1 Info, Nacional, National Post, Nedeljnik.rs, NewsBeast.fr, Nezavisimaya Gazeta, Observador, Radio Chisinau, Radio Sarajevo, Radio Slobodna Evropa, Reporter.gr, Reuters, RFI, RTE.ie, RTV Slovenija, Sarajevo Times, SDA/ATS, Siol.net, Skai.gr, Sputnik, SRNA, Stern, SwissInfo, Tanjug, The Associated Press, The Canadian Press, The Guardian, The New York Times, The Press Association, The Telegraph, The Times, Vesti, Vijesti, VoA, Yahoo News, et Zougla.*

Les déclarations de la Commissaire sur les conséquences en matière de droits de l'homme que les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 pourraient avoir, notamment pour personnes âgées et les migrants en détention administrative, ont été relayées par les médias suivants : *ACN, AFP, Agenca Lusa, Agence Belga, Agence Europe, Agencia Lusa, ANSA, ASIA-PLUS, BETA, Budapest Business Journal, Cotidianul, Danas, Demokracija, Der Standard, Diario Libre, Diario Montanés, DSA/ATS, DW, EFE, EFE, EFSYN, El Diario, El País, EU Reporter, EurActiv, Euronews, Europa Press, Focus-News, Il Fatto Quotidiano, InfoMigrants, La dernière heure, La libre Belgique, La Opinion de Murcia, La Vanguardia, La Vie, Marianne, MoldPress, N1 Info, New Europe, Noticias de Coimbra, Observador, Oslobodjenje, Osservatorio Balcani e Caucaso, Radio Chisinau, Radio Europa Libera, Realitatea, Reporter.gr, Romania Libera, RTL.be, RTV Slovenija, Sapo.pt, SDA/ATS, SIR, TASS, The Associated Press, The Canadian Press, The Irish Times, The New York Times, The Washington Post, Ukrinform, Vistazo, et Zougla.*

ANSA, Berliner Zeitung, Diario Libre, DPA, DW, EFE, El País, El Periódico, Euronews, La Vanguardia, Reporter.gr, SDA/ATS, SIR, T24, TASS, TELE1 TV, ZDF, et Zougla ont rendu compte du rapport sur la Turquie.

Parmi les autres sujets ayant bénéficié d'une couverture médiatique figuraient le rapport sur la Bulgarie (*24CHasa, Bankers, BTA, Cross.bg, Dir.bg, News.bg, Novini.bg, OffNews.bg, Plodiv24, et SEGA*), la visite en Moldova (*Agenzia Nova, EADaily, Gagauzinfo.md, Infotag, Interlic, MOLDPRES, Novostipmr.com, et RIA Novosti*), la liberté d'expression (*Ekho Kavkaza, Haqqin.az, Kavkaz Uzel, News.am, Turan, CTVNews, Interfax, Paris Match, RIA Novosti, Ritzau, The Associated Press, et The Canadian Press*), le système judiciaire (*AMI, Aravot, Armenpress, Panorama, RFE/RL, Dziennik Gazeta Prawna, Europa Press, L'Obs, prawo.pl, DW, Dziennik, Gazeta Wyborcza, Juriguide, et niezalezna.pl*), la justice transitionnelle (*Anadolu Agency, Devni Avaz, FENA, N1 Info, et Radio Sarajevo*), le racisme (*Aachener Zeitung, DPA, Stuttgarter Zeitung, ZDF, Dnevni List, N1 Info, Oslobodjenje, et Vijesti.ba*), les défenseurs des droits de l'homme (*Agence Europe, Bianet, Carnegie Europe, Euronews, France24, Hürriyet Daily News, New Europe, The Canadian Press, The Associated Press, The New York Times, VoA, Interfax, et Sputnik*), la liberté de réunion (*News 24, The Economist, The Times, et Libération*), les droits des femmes (*Gazeta Wyborcza, Krytyka Polityczna, Malta today, et Open democracy*), les discours de haine (*De Groene Amsterdammer, N1, Oslobodjenje, Vijesti, DW, et La Vanguardia*), ainsi que les droits des enfants (*MIA*).

Le site web de la Commissaire a été consulté par quelque 86 000 visiteurs uniques au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation de près de 10 % par rapport au premier trimestre de l'année dernière. Sur Twitter, 50 tweets ont été publiés donnant lieu à 2,3 millions d'impressions et 2 831 nouveaux abonnés. Les 26 nouvelles publications sur la page Facebook ont été vues par 70 939 personnes et ont recueilli quelque 230 « like » supplémentaires.